

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 31742

AD2I Beauce / jmc - AC 62

Numéro définitif de l'acte :

[ARNT20260319_01](#)

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 131/7 sur le territoire des communes de THEUVILLE et de PRUNAY LE GILLON, durant 30 jours dans la période du 23/03/2026 au 30/04/2026, 24h24, en raison de travaux d'enfouissement de ligne électrique aérienne HTA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE THEUVILLE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne électrique aérienne HTA par l'entreprise SOMELEC, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 131/7, sur le territoire des communes de Theuville et de Prunay le Gillon,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de Theuville,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24h/24 sur la RD 131/7 sur le territoire des communes de Theuville et de Prunay le Gillon, durant 30 jours dans la période du 23/03/2026 au 30/04/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée : A l'intersection 131.7/954s suivre déviation vers Allones. Au carrefour avec la RD336 suivre déviation direction Voves, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SOMELEC, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise SOMELEC,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Le Maire de Theuville.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce et du Pays Chartrain,

M. le Maire de Prunay le Gillon,

M. le Maire de Allonnes,

M. le Président de Chartres Métropole,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Theuville, le
Le Maire,

15 Mars 2026

Emile GUSTIN



Chartres, le 19 mars 2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché,

